



VILLE DE
LA FLÈCHE



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023**

SÉANCE n° 04

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 22 MAI 2023

SÉANCE N° 4

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI 22 MAI à 19 heures, le Conseil Municipal de LA FLÈCHE s'est réuni à l'hôtel de Ville, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire

Les conseillers municipaux suivants étaient convoqués :

Mme GRELET-CERTENAIS	M. DANGREMONT	Mme MÉNAGE
M. LANGLOIS	Mme MÉTERREAU	M. CHAUVIN
Mme JUGUIN-LALOYER	M. KOUYATÉ	Mme RACHET
M. JAUNAY	Mme DUBOIS-GASNOT	M. GUICHON
Mme BOIGNÉ	M. TEIXEIRA	Mme LECOMTE-DENIZET
M. MASLOH	Mme LOISON	M. BESNARD
Mme PLARD	M. RIBOT	Mme EL ALAOUI
Mme CHEVALIER	M. BERTIN	Mme PAUVERT
M. MOREAU-CHAUVIN	Mme DEZÉ	M. CULORIER
Mme BOUILLOUD	Mme DELHOMMEAU	Mme FRESNEAU
M. MAGUÉ	Mme DUBREUIL	M. MUNSCH

Date de convocation : 16/05/2023	<u>Absents excusés :</u>
Elus en exercice : 33	- Mme LOISON pouvoir à M. GUICHON
Elus présents : 30	- Mme LECOMTE-DENIZET
Elus absents : 3	- M. MASLOH
Pouvoir : 1	
Mme Carine MÉNAGE, maire-adjointe, est nommée secrétaire de séance.	

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- D001 Budget participatif 2023 – Projets retenus
- D002 Personnel municipal – Refacturation des formations
- D003 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour l'année 2024
- D004 Adhésion au groupement de commandes UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour les années 2025 à 2027
- D005 Lancement de l'appel à projets « Les Jardins de la Varenne » en vue de la cession d'un ensemble immobilier
- D006 Acquisition parcelles ZN 663 et ZN 665 *pour partie* (4 rue Julien Lebossé) – Elargissement voie (ER n°29)
- D007 Sarthe-Habitat – Désaffectation/déclassement des parcelles du domaine public situées allées des Tourterelles, des Pinsons, des Rouges-gorges et des Mésanges, lieu dit « les Rottes » à La Flèche
- D008 Désaffectation et déclassement de voies communales – Lancement de la procédure
- D009 Convention de servitude de réseau d'électricité avec ENEDIS – parcelle AD 0128 (Lieu-dit Malabry)
- D010 Cession tracteur agricole
- D011 Adhésion à Associations scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE)
- D012 Adhésion au Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures
- D013 Attribution de subventions exceptionnelles
- D014 Adoption de décisions municipales

Madame la Maire excuse les élus absents et énonce les pouvoirs, le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carine MÉNAGE, maire-adjointe, est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 27 mars 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité et la séance peut débiter.

SOMMAIRE

D001 – BUDGET PARTICIPATIF 2023 – PROJETS RETENUS-----	6
D002 – PERSONNEL MUNICIPAL – REFACTURATION DE FORMATIONS -----	7
D003 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET LES SERVICES ASSOCIÉS POUR L'ANNÉE 2024-----	8
D004 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET LES SERVICES ASSOCIÉS POUR LES ANNÉES 2025 À 2027 ----	9
D005 – LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « LES JARDINS DE LA VARENNE » EN VUE DE LA CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER -----	10
D006 – ACQUISITION PARCELLES ZN 663 ET ZN 665 POUR PARTIE (4 RUE JULIEN LEBOSSÉ) – ELARGISSEMENT VOIE (ER N°29)-----	12
D007 – SARTHE HABITAT – DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT DES PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC SITUÉES ALLÉES DES TOURTERELLES, DES PINONS, DES ROUGES-GORGES ET DES MÉSANGES, LIEU DIT « LES ROTTES », À LA FLÈCHE -----	13
D008 – DÉSAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES LANCEMENT DE LA PROCÉDURE -----	14
D009 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLE AD 0128 (LIEU-DIT MALABRY)-----	15
D010 – CESSION D'UN TRACTEUR AGRICOLE -----	15
D011 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE)-----	16
D012 – ADHÉSION AU MOUVEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES SOUS- PRÉFECTURES -----	16
D013 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES-----	17
D014 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES -----	18
ANNEXE I – INTERVENTION DES ÉLUS DE L'OPPOSITION DE LA LISTE « ENSEMBLE POUR LE RENOUVEAU DE LA FLÈCHE -----	20

D001 – BUDGET PARTICIPATIF 2023 – PROJETS RETENUS

La deuxième édition du budget participatif de la Ville de La Flèche s'est achevée le dimanche 2 avril dernier, avec une participation en hausse notable cette année : 865 Fléchois et usagers de la ville ont voté pour leurs projets préférés.

Les projets soumis au vote du 12 mars au 2 avril étaient les suivants :

Projets	Montant estimé
Tables de tennis au Parc des Carmes	10 500 €
Tables de pique-nique près de la maison de quartier de Verron	5 000 €
Bloc d'escalade public en extérieur	36 000 €
Amélioration de l'aire de jeux de Saint André	20 000 €
Panneaux d'information autour des points d'apport volontaire	15 000 €
Tables de pique-nique au Parc des Carmes	11 064 €
Circuit de billes géant dans le quartier Saint André	6 500 €
Embellissement des cours d'immeubles Rhin et Danube	35 000 €
Création d'un coin détente (Monnerie ou Parc des Carmes)	18 000 €
Installation de jeux extérieurs Route de Montafoin	80 000 €
Installation de nouveaux bancs publics	12 500 €
Mise en place d'un parcours sportif à la Monnerie	46 500 €
Création d'abris vélos dans les quartiers et aux abords des écoles	20 000 €

Chaque votant pouvait voter pour le nombre de projets de son choix dans la limite de 100 000 €, montant prévu au budget prévisionnel de la Ville de La Flèche. Seront donc retenus tous les projets ayant réunis le plus de votes jusqu'au montant cumulé de 100 000 €.

Le résultat des votes est le suivant :

Projets	Montant estimé	Nombre de voix
Tables de tennis au Parc des Carmes	10 500 €	112
Tables de pique-nique près de la maison de quartier de Verron	5 000 €	78
Bloc d'escalade public en extérieur	36 000 €	115
Amélioration de l'aire de jeux de Saint André	20 000 €	66
Panneaux d'information autour des points d'apport volontaire	15 000 €	69
Tables de pique-nique au Parc des Carmes	11 064 €	150
Circuit de billes géant dans le quartier Saint André	6 500 €	74
Embellissement des cours d'immeubles Rhin et Danube	35 000 €	108
Création d'un coin détente (Monnerie ou Parc des Carmes)	18 000 €	149
Installation de jeux extérieurs Route de Montafoin	80 000 €	18
Installation de nouveaux bancs publics	12 500 €	164
Mise en place d'un parcours sportif à la Monnerie	46 500 €	199
Création d'abris vélos dans les quartiers et aux abords des écoles	20 000 €	165

Parmi les projets arrivés en tête des votes, et afin de respecter l'enveloppe globale de 100.000 €, sont élus au titre du budget participatif 2023 les projets suivants :

Projets	Montant estimé	Nombre de voix
Mise en place d'un parcours sportif à la Monnerie	46 500 €	199
Création d'abris vélos dans les quartiers et aux abords des écoles	20 000 €	165
Installation de nouveaux bancs publics	12 500 €	164
Tables de pique-nique au Parc des Carmes	11 064 €	150
TOTAL	90 064 €	

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de ces résultats.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Delhommeau souhaite savoir où seront installés les abris à vélos et les bancs publics.

M. Dangremont lui répond, qu'effectivement, les lieux ne sont pas spécifiés. Les porteurs de projets seront concertés à nouveau. Des cheminements ont d'ores et déjà pu être repérés. Quant aux abris vélos, il s'agira d'en déterminer l'utilisation.

Mme Delhommeau en déduit que les participants ont voté sans savoir où seront situés ces équipements.

M. Dangremont lui précise qu'il s'agissait d'un vote sur le principe de ces appels à projets.

Le Conseil municipal prend acte

D002 – PERSONNEL MUNICIPAL – REFACTURATION DE FORMATIONS

La formation des agents à leur prise de poste et tout au long de leur carrière est un droit. La collectivité organise régulièrement des sessions en intra par le biais de prestataires publics ou privés.

Afin d'assurer la bonne tenue des formations et de favoriser les échanges inter-collectivités, il est proposé d'ouvrir ces formations aux agents d'autres collectivités.

La participation d'agents ne faisant pas partie des effectifs de Ville de La Flèche, sera facturée à leurs collectivités de rattachement.

Le coût d'une formation comprend :

- Le coût journalier de la formation à la proportionnelle du nombre de participants
- Les frais annexes (repas, matériels, salle, déplacement, hébergement, etc.).

À l'issue de la formation, la Ville de La Flèche transmettra un état liquidatif détaillé pour chaque collectivité concernée par ce dispositif.

En cas d'absence non justifiée de l'agent concerné (certificat médical ou ASA avec justificatif), la prestation sera facturée à l'identique.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter l'ouverture des sessions de formations aux agents d'autres collectivités,
- D'autoriser la refacturation de prestations de formation aux collectivités participantes selon les modalités exposées.

Adopté à l'unanimité

D003 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET LES SERVICES ASSOCIÉS POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les collectivités locales à conclure des marchés de fourniture de d'électricité pour leurs points de livraison d'une puissance souscrite inférieure et supérieure à 36 KVA.

Les marchés actuels, conclus avec EDF et TOTAL ENERGIES dans le cadre de groupements de commande entre la Ville de La Flèche, la Communauté de communes du Pays fléchois et le Centre communal d'action sociale de La Flèche, se terminent le 31 décembre 2023.

Pour l'année 2024 (à compter du 1^{er} janvier), période transitoire, il est proposé de procéder à l'établissement d'un groupement de commande avec les membres suivants :

- La Ville de La Flèche
- La Communauté de communes du Pays fléchois
- Le Centre communal d'action sociale de La Flèche
- La Ville de Sablé-sur-Sarthe
- La Communauté de communes du Pays sabolien
- Le Centre communal d'action sociale de Sablé-sur-Sarthe

Le coordonnateur du groupement serait la Ville de Sablé-sur-Sarthe. Ses missions sont définies dans le projet de convention de groupement annexé à la présente délibération.

Les frais de procédure seront supportés par le coordonnateur, qui les refacturera aux membres du groupement.

La commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

À compter de 2025, afin de conclure un marché à tarif intéressant pour les années à venir, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés, entrant en application à compter du 1^{er} janvier 2025. Le marché concernerait la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de La Flèche au groupement de commande constitué par la Ville de Sablé-sur-Sarthe, concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour l'année 2024.

- De désigner la Ville de Sablé-sur-Sarthe comme coordonnateur du groupement de commande.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande, ses éventuels avenants ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité

<p style="text-align: center;">D004 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES UGAP POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET LES SERVICES ASSOCIÉS POUR LES ANNÉES 2025 À 2027</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la commande publique,

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les collectivités locales à conclure des marchés de fourniture de d'électricité pour leurs points de livraison d'une puissance souscrite inférieure et supérieure à 36 KVA.

Les marchés actuels, conclus avec EDF et TOTAL ENERGIES dans le cadre de groupements de commande entre la Ville de La Flèche, la Communauté de communes du Pays fléchois et le Centre communal d'action sociale de La Flèche, se terminent le 31 décembre 2023.

Afin de conclure un marché à tarif intéressant pour les années à venir, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés. Le prochain dispositif concernerait la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les collectivités doivent remettre leurs adhésions et leurs éléments techniques pour le 30 juin 2023 au plus tard.

L'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents, au bénéfice des adhérents.

L'UGAP dispose d'une expertise spécialisée en matière d'énergies. La massification des besoins conduit également à de meilleurs tarifs.

La mise en concurrence sera réalisée sur la base de critères techniques (services de facturation, suivi énergétique, qualité de la relation clientèle et optimisation tarifaire des coûts) et du critère prix.

Si cela s'avère nécessaire, la procédure sera allotie selon la logique de l'acheminement (réseaux de transport, distribution), ou de la typologie des sites, ou de la typologie des bénéficiaires. Une option électricité « verte » est également prévue.

Ce dispositif UGAP n'entrant en application qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la Ville de La Flèche a adhéré à un groupement de commande dont la Ville de Sablé-sur-Sarthe est coordonnateur pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de La Flèche au dispositif UGAP Électricité 2025, concernant la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés pour les années 2025 à 2027.
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande, ses éventuels avenants ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

Adopté à l'unanimité

D005 – LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS « LES JARDINS DE LA VARENNE » EN VUE DE LA CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
--

La Ville de La Flèche a été retenue en 2018 au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » témoignant de la volonté de la ville de redynamiser le centre-ville. Cela s'est traduit notamment par la réalisation d'un cinéma municipal de 400 places, du lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH – RU) permettant de poursuivre cette action de requalification du centre-ville et de différentes études stratégiques et pré-opérationnelles ayant permis la mise en œuvre de nombreuses actions.

Le présent appel à projet s'inscrit dans cette dynamique et dans celle du dispositif « Action Cœur de Ville 2 » dont le futur programme accorde notamment une attention particulière au traitement des entrées de ville.

Le secteur de projet est constitué d'une seule parcelle appartenant à la Ville de la Flèche (cadastrée 000AK0837) d'une superficie totale de 13 555 m². Site majeur de l'entrée de ville, il occupe une position stratégique dans la centralité de la ville de La Flèche, à proximité immédiate du cœur historique de La Flèche : la place Henri IV et le jardin public du château des Carmes.

Les espaces bâtis sont composés :

- De l'ancienne piscine ;
- Du bâtiment longitudinal de l'espace culturel Montréal qui accueille le service culturel de la Ville et son association « Le Carroi », et une salle de réunion ;
- De l'Espace multimédia ;
- Du Club house du Racing Club Fléchois.

L'ambition globale du projet s'inscrit dans une stratégie globale de requalification urbaine de la façade sud de la centralité historique. Le site de l'ancienne piscine fait partie d'un secteur ayant un fort potentiel de renouvellement urbain (Port Luneau, La Poste, garage Citroën) qui constitue le périmètre de réflexion du futur projet urbain dont les enjeux sont de :

- Révéler le centre-ville, en rapprochant la centralité du boulevard Montréal et des rives du Loir ;
- Préserver et conforter les continuités écologiques des trames vertes et bleues.

En termes de programmation immobilière, le projet devra intégrer prioritairement les éléments suivants :

- Un programme mixte à forte qualité urbaine, architecturale et paysagère, en complémentarité avec le contexte environnant ;
- Un programme d'habitat collectif en accession privée ;
- Un ou des rez-de-chaussée à vocation de services à la population, publics et/ou privés ;
- Des traversées « mode doux » à intégrer dans le projet de composition urbaine du futur îlot ;
- Un jardin public.

Au regard de l'occupation partielle du site, il pourra être envisagé une opération de renouvellement urbain progressive. Une programmation phasée pourrait être envisagée, permettant le maintien des activités existantes à court terme, tout en identifiant le potentiel de développement futur (démolition/reconstruction) sur les espaces occupés.

Le site du présent appel à projet étant inclus dans le périmètre ORT (Opération de revitalisation de territoire), ce dispositif « Action Cœur de Ville » ouvre droit à différents modes de financements (prêts, subventions).

Il est ainsi proposé d'acter le principe d'un appel à projets pour la cession de cet ensemble. Le lauréat du projet immobilier sélectionné sera ensuite soumis au vote du conseil municipal.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

VU l'avis de la commission municipale « Transition écologique, urbanisme durable et tourisme » du 16 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement de la procédure de l'appel à projets pour la cession de l'ensemble immobilier précité ;
- D'autoriser la publication de l'avis d'appel à projets ;
- De permettre de procéder à la publicité de cet avis d'appel à projets ;
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.

Mme le Maire souligne que ce lieu est important et symbolique pour les fléchois. Action Cœur de Ville a permis de rendre visible la ville de La Flèche. Dans le cadre de la deuxième phase du programme, un travail particulier doit être mené sur les entrées de ville, et cette parcelle est particulièrement importante à cet égard.

M. Chauvin insiste sur la position stratégique de la parcelle, à proximité du centre-ville, du parc des Carmes. Le bâti est composé de l'ancienne piscine, du bâtiment Montréal, de l'espace multimédia et du RCF. C'est ce périmètre qui est inscrit dans l'appel à projets, mais les propositions peuvent porter sur une partie plus réduite du périmètre. L'ambition globale réside dans la requalification urbaine de cet ensemble en entrée de ville. Il s'agit de révéler le centre-ville, préserver les continuités écologiques. Il est attendu une proposition architecturale susceptible de redonner vie au site, en conservant son aspect nature. C'est un programme mixte composé d'habitat collectif avec un rez-de-chaussée à vocation de service à la population. L'objectif n'est pas d'installer un commerce à cet endroit-là, qui serait en concurrence forte avec les commerces du centre-ville. Les déplacements doux seront intégrés au projet. Une programmation à tiroirs peut être envisagée afin d'aménager en plusieurs temps.

Une procédure d'appel à projets offre une souplesse et permet de mieux travailler le projet à la différence d'une simple cession.

Mme Delhommeau revient sur la méthode de travail des élus de la majorité et sur l'évolution de ce projet au fil du temps (voir Annexe 1).

M. Chauvin observe que malgré un envoi « tardif », les élus de l'opposition ont tout de même eu le temps de prendre connaissance des documents, ce qui est bon signe. Concernant l'avis, toute la commission a pu

s'exprimer autour de débats, ce qui constitue bel et bien un avis. « Sur le fond, vous vous abstenez, les fléchois apprécieront ». Il rappelle que grâce à Cœur de Ville 2, dans le contexte actuel, il est possible d'agir au service des habitants pour redonner vie à ce site et constate qu'en s'abstenant, les élus de l'opposition montrent aux fléchois qu'ils ne veulent pas agir.

Concernant la situation de la démographie médicale, la Communauté de communes du Pays fléchois agit sur le sujet et de nombreuses actions sont menées. Il rappelle aux élus de l'opposition que le sujet est national et qu'ils n'ont pas tous les leviers pour agir.

Mme la Maire rappelle que ce projet est en réflexion depuis plusieurs mois. Personne ne sera surpris que la majorité n'ait pas les mêmes programmes que l'opposition. Il s'agit ici d'un appel à projet, qui offre de la souplesse au projet. Il s'agit de définir les grandes lignes du projet qui sera adapté et négocié si nécessaire en fonction des propositions des candidats. La question de la santé est un sujet qui avance en parallèle, sur lequel la collectivité travaille évidemment. Il fallait faire des propositions sur ce lieu qui se dégrade. L'évolution du PPRI (Plan de prévention du risque inondation) crée des opportunités pour ce lieu. Les élus se devaient donc de faire des propositions.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

5 ABSTENTIONS (Mme Delhommeau, Mme Fresneau, M. Magué, Mme Dubreuil, M. Munsch)

D006 – ACQUISITION PARCELLES ZN 663 ET ZN 665 POUR PARTIE (4 RUE JULIEN LEBOSSÉ) – ELARGISSEMENT VOIE (ER N°29)
--

En avril 2023, la Ville de La Flèche s'est rapprochée de Monsieur ROISSE, après réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la vente de sa maison et des parcelles situées 4 rue Julien Lebossé, afin de convenir de l'acquisition par la Ville, de la parcelle ZR 663 (82 m² environ) et de la moitié indivise de la parcelle ZR 665 (32 m² environ), permettant un élargissement de la rue Julien Lebossé, qui fait l'objet d'un emplacement réservé n°29 inscrit au PLUi.

Dans le cadre de la vente de la moitié indivise de la parcelle ZR 665, une servitude de passage sera créée au profit de la totalité de la parcelle 688 ainsi que de la moitié des parcelles 660 et 664, afin de garantir les accès depuis la rue Julien Lebossé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'acquisition du foncier désigné ci-après, représentant une surface d'environ 114 m² moyennant la somme forfaitaire de cinq cent soixante-dix euros (570 €), soit cinq euros/m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Commune de LA FLECHE

Parcelle	Surface	Adresse
ZN 663	82 m ²	4, rue Julien Lebossé
ZN 665 pour partie	32 m ²	4, rue Julien Lebossé

- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

D007 – SARTHE HABITAT – DÉSAFFECTATION / DÉCLASSEMENT DES PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC SITUÉES ALLÉES DES TOURTERELLES, DES PINSONS, DES ROUGES-GORGES ET DES MÉSANGES, LIEU DIT « LES ROTTES », À LA FLÈCHE

Dans le cadre de la prochaine vente des 21 logements sociaux, situés allées des Tourterelles, des Pinsons, des Rouges-gorges et des Mésanges, au lieu-dit « Les Rottes » à La Flèche, par Sarthe Habitat, une régularisation foncière doit avoir lieu entre Sarthe Habitat et la ville de La Flèche.

Pour ce faire, les parcelles de la Ville de La Flèche qui sont situées sur le domaine public doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement.

Il s'agit des parcelles ZR 762 à ZR 786, soit 25 parcelles, représentant une superficie totale d'environ 699 m², issues de la division des propriétés de Sarthe Habitat et de la Ville de La Flèche, effectuée par le cabinet LOISEAU le 9 janvier 2023.

Les parcelles ZR 762 à ZR 786 de la Ville de La Flèche ne sont pas utilisées par la ville de La Flèche.

Il est à noter qu'en fonction des besoins de la Ville des servitudes pourraient être constituées à l'occasion de la cession à intervenir.

Compte tenu que les parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les allées des Tourterelles, des Pinsons, des Rouges-gorges et des Mésanges, la délibération concernant le déclassement est dispensée d'enquête publique préalable (article L 141-3 du code de la voirie routière).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement du foncier désigné ci-après, représentant une surface d'environ 699 m².

Lieux-Dits	Parcelles nouvelles	Contenance cadastrale
« les Rottes »	ZR n° 762	21 ca
	ZR n° 763	21 ca
	ZR n° 764	7 ca
	ZR n° 765	16 ca
	ZR n° 766	21 ca
	ZR n° 767	23 ca
	ZR n° 768	10 ca
	ZR n° 769	15 ca
	ZR n° 770	14 ca
	ZR n° 771	17 ca
	ZR n° 772	48 ca
	ZR n° 773	67 ca
	ZR n° 774	21 ca
	ZR n° 775	76 ca
	ZR n° 776	67 ca
	ZR n° 777	66 ca
	ZR n° 778	32 ca
	ZR n° 779	9 ca
	ZR n° 780	21 ca
	ZR n° 781	21 ca
	ZR n° 782	15 ca
	ZR n° 783	19 ca
	ZR n° 784	24 ca
	ZR n° 785	26 ca
	ZR n° 786	22 ca
	SOIT.....	6 a 99 ca

Adopté à l'unanimité

D008 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

La Ville de La Flèche, dans le cadre de son classement de voirie pour l'année 2023, étudie son patrimoine viaire sur l'ensemble de son territoire.

À la suite de cette étude, il est apparu que certaines voies devaient être déclassées du domaine public, conformément aux plans présentés dans la notice explicative ci-jointe :

- soit pour changement d'affectation :
 - Rue des Eturcies,
 - Chemin des Poulaileries,
 - CR 57.
- soit pour proposer à la vente des chemins ruraux :
 - Chemin du Gennetay
 - Chemin du Plessis
 - Chemin de la Loge (tronçon final)
 - Chemin rural n° 140
 - Lieu-dit La Bellangerie (Route Jacques Bouillault)
 - Chemin les Hautes Racinaies
 - Chemin rural n°2 dit des Communes
 - Chemin rural n° 158 dit de Port-Fontaine (tronçon final)
 - Allée de l'Herberie (tronçon final)
 - Chemin d'exploitation ZA0028
 - Chemin de la Melleriaie (tronçon final)
 - Chemin de Grésillon (tronçon final)

Le déclassement devra être précédé d'une enquête publique et de la désaffectation matérielle partielle des voiries. Une seconde délibération interviendra ensuite pour approuver la procédure de déclassement.

En fonction des besoins de la Ville, des servitudes pourront être constituées.

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 dudit code ;

Vu l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à l'affectation des chemins, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R 161-25 et suivants ;

VU l'avis de la commission « Infrastructure de réseaux et Mobilités » du 11 avril 2023 ;

Aussi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- D'engager la procédure de déclassement des voies, conformément aux plans présentés dans la notice explicative ci-jointe,
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à cette réalisation et notamment à prescrire une enquête publique.

Adopté à l'unanimité

D009 – CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ AVEC ENEDIS – PARCELLE AD 0128 (LIEU-DIT MALABRY)

En lien avec des travaux d'amélioration de la qualité de desserte d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage le passage sur la parcelle AD 0128 au lieu-dit Malabry, de deux lignes électriques de 20 000 Volts en technique souterraine et sollicite une servitude de 3 mètres de large sur 61 mètres de longueur.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude avec ENEDIS portant la référence DA27/080808 départs PS FLECHE MADELEINE BAZOU relative aux travaux de restructuration du réseau HTA au carrefour giratoire de la VC n°4 Route des Mollans et la RD306 Avenue Rhin et Danube:

Ainsi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la création d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle AD 0128 située a au lieu-dit Malabry, de 3 mètres de large sur 61 mètres de longueur.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer la convention avec ENEDIS et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

D010 – CESSIION D'UN TRACTEUR AGRICOLE

La Ville de La Flèche remplace le tracteur agricole acquis en 2002, qui n'est plus adapté aux travaux actuels.

Il est proposé de céder ce tracteur à la Communauté de communes du Pays fléchois au service Patrimoine Naturel pour une affectation à la gestion du Marais de La Flèche-Cré sur Loir.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la proposition de cession à la Communauté de communes du Pays fléchois des matériels suivants :
 - Tracteur RENAULT modèle CERES 6.5 - 1ere mise en circulation 31/03/1998 – immatriculation FD 375 YZ – N° série 12F0170 – N° inventaire : 1998-2-1, pour un montant de 8 500.00 €,
 - Chargeur Faucheur F4004 acquis le 24/09/2002 – N° série : 151503 – N° inventaire : 2002 – A-006, pour un montant de 1 500.00 €.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des documents afférents à cette vente.

Adopté à l'unanimité

D011 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE)

L'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) est une association française de professionnels de l'eau et des déchets, d'envergure nationale et ancrée dans les territoires.

La Ville de La Flèche souhaite faire correspondre sa base de données Eau/Assainissement au standard national. L'ASTEE travaille sur ce sujet et diffuse à ses membres des modèles de données.

L'adhésion à l'ASTEE permettrait à la Cellule Soutien Etudes et Projets de la Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie, de réaliser une veille réglementaire et technologique. En complément, l'abonnement à la revue Techniques Sciences Méthodes (TSM), éditée par l'ASTEE, permettrait de bénéficier de nombreux retours d'expérience.

Ainsi, il est proposé que la Ville de La Flèche adhère à l'ASTEE et s'abonne à la revue TSM, ce qui permettrait à la collectivité de participer à différents groupes de travail et d'accéder librement à la documentation produite par ces groupes concernant les thématiques de l'eau et de l'assainissement, etc.

Le montant de la cotisation est calculé en fonction du nombre de représentants. Il est proposé de désigner 2 à 4 représentants soit une cotisation de 340 €/an (selon tarif en vigueur pour l'année 2023).

Concernant la revue, il est proposé l'abonnement à la version papier et numérique, soit 200 €/an (selon tarif en vigueur pour l'année 2023).

L'ASTEE est située 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex.

Aussi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la Ville de La Flèche à adhérer à l'ASTEE, dont le siège social est situé 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre Cedex. Le montant de la cotisation s'élève à 340 €/an (selon tarif en vigueur pour l'année 2023) pour 2 à 4 représentants,
- D'autoriser la Ville de La Flèche à s'abonner à la revue TSM (version papier et numérique), soit 200 €/an (selon tarif en vigueur pour l'année 2023),
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette adhésion et cet abonnement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Adopté à l'unanimité

D012 – ADHÉSION AU MOUVEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VILLES SOUS-PRÉFECTURES

La France compte 235 villes sous-préfectures de Département qui constituent autant de pôles de centralité vitaux pour les habitants et les territoires qu'elles desservent. Elles jouent un rôle essentiel dans l'accès aux services publics, aux soins, aux activités ou encore aux commerces. Elles sont également un maillage essentiel pour les services de l'Etat et de différentes administrations locales et nationales (Pôle Emploi, CAF, CPAM, MSA, circonscriptions d'action sociale...).

Cette armature des sous-préfectures de France demeure un échelon essentiel pour répondre aux enjeux actuels d'accès aux services publics, de cohésion sociale ou encore de développement économique.

Afin de peser à l'échelle nationale et de réaffirmer le rôle central des villes sous-préfectures, il apparaît aujourd'hui important de les fédérer au sein d'une association commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures, association sise 9 rue de Varize, 28200 Châteaudun, et de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 0,09€ par habitant, soit 1 357 € pour l'année 2023.

Aussi, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser la Ville de La Flèche à adhérer au Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures, dont le siège social est situé 9 rue de Varize, 28200 Châteaudun. Le montant de la cotisation s'élève à 1 357 € selon tarif en vigueur pour l'année 2023.
- D'autoriser Madame la Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette adhésion,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Mme Delhommeau demande si l'adhésion à ce mouvement, est d'un garde-fou si un jour la place des services publics venait à se réduire.

Mme Grelet-Certenais confirme que c'est bien tout l'intérêt de ce mouvement. Il s'agit de défendre la place des petites villes et de réaffirmer le rôle des services publics dans les centralités des villes sous-préfectures. L'idée est aussi d'aller chercher des moyens supplémentaires auprès de l'Etat pour financer les services publics sur les territoires. C'est par exemple le cas d'une demande de DGF bonifiée pour les sous-préfectures.

Adopté à l'unanimité

D013 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
--

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

SOMME ALLOUEE	BENEFICIAIRE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	
1 000.00 €	SQUASH CLUB FLECHOIS Participation aux frais de déplacement et d'hébergement de 2 joueurs inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau : Tyago et Lysandro Joneau
1 000.00 €	NOUVEL AIR Participation aux frais de déplacement et d'hébergement de Juliette Corfdir, inscrite sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau
800.00 €	DES CHENES ET VOUS Participation aux frais de déplacement et d'hébergement de Johana Cohuau pour participer à l'International d'équitation du 18 au 21 mai à Morghengo en Italie

500.00 €	ASL 72 Participation aux frais de déplacement et d'hébergement d'athlètes ayant participé aux championnats de France de cross le 12 mars à Carhaix et le 26 mars à Houilles
1 000.00 €	PETANQUE FLECHOISE Participation aux frais d'organisation du Régional de Pétanque et Grand Prix féminin les 16 et 17 juin à La Flèche
1 000.00 €	POUR QUE VIVE MAROALA Aide à l'installation de panneaux photovoltaïques au collège, à l'extension du maraîchage et à la construction d'un bâtiment de stockage
150.00 €	GEM LE BON ACCUEIL SUD SARTHE Régularisation de la subvention 2022
150.00 €	CINE PASSION Association récemment constituée Promotion du cinéma notamment par la programmation et la projection de films anciens, classiques ou cultes
600.00 €	ATD QUART MONDE LA FLECHE Participation aux frais de transport et de restauration pour la sortie familiale et culturelle organisée le 1 juillet à Terra Botanica

M. Culbrier ne prend pas part au vote concernant ATD Quart Monde La Flèche.

Mme Dubreuil est d'accord pour octroyer une subvention si la compétition est exceptionnelle, mais si le club en fait la demande tous les ans, pourquoi ne pas en faire une subvention récurrente.

M. Kouyaté que ce genre de subvention est accordée seulement si le club en fait la demande. Si elle devenait récurrente, elle serait moins modulable. Chaque année, les versements peuvent évoluer. Ils s'adaptent au budget prévisionnel octroyé, et à la trésorerie du club.

Adopté à l'unanimité

D014 – ADOPTION DE DÉCISIONS MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications de Madame la Maire et sur sa proposition,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

Vu la délibération n° DGS200525D003 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal de la Commune de LA FLECHE au maire et subdélégation aux adjoints au maire ;

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°	OBJET DE LA DECISION MUNICIPALE
DGS230323M006	TEN Eco pâturage communautaire-Bail rural environnemental
DGS230323M007	TEN Eco pâturage communautaire-Contrat de prêt à usage (commodat)
DGS230324M008	Tarif prestation de la Ville dans le cadre des festivités organisées par les associations fléchoises
DGS230407M009	Cession d'un lamier d'élagage NOREMAT 4 lames
DGS230419M010	Camping municipal de la Route d'Or – Fixation de nouveaux tarifs – Epicerie et services
DGS230426M011	Vente de bois suite à l'entretien de parcelles – Site des Lacs de la Monnerie
DGS230426M012	Cession d'un scooter MBK Booster Spirit immatriculé CT 909 L
DGS230426M013	Marché 2022VLF018 - Construction de 4 vestiaires aux stades de la Pépinière » - Procédure classée sans suite
DGS230504M014	Tarifification des sorties et animations proposées par le Pôle seniors de la Ville de La Flèche du 4 mai au 29 août 2023

Le Conseil municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

La secrétaire de séance

Carine MÉNAGE

La Maire

Nadine GRELET-CERTENAIS

ANNEXE I

Intervention des élus de l'opposition de la liste « Ensemble pour le renouveau de la Flèche »

Appel à projet « Les jardins de la Varenne »

1 Le document « Appel à projet » avec le cahier des charges

L'opposition a reçu ce document sur notre tablette hier dimanche 21 mai 2023 à 10h10 alors qu'il nous a été présenté pour la 1^{ère} fois en commission le mardi 16 Mai 2023. Pourquoi tant de retard dans l'envoi de ce document alors qu'on nous demande de voter sur ce projet aujourd'hui lundi 22 Mai 2023 ? Les délais ne sont donc pas respectés.

D'autres part dans la délibération n°5 concernant cet appel à projet il est notifié que « vu l'avis de la commission municipale du 16 Mai 2023 », or, à aucun moment dans la commission il nous a été demandé de donner notre avis sur cet appel à projet.

2 Petit retour en arrière

Dans votre programme pour les municipales de 2020, vous avez Mme la Maire écrit et dit aux Fléchois que vous alliez « réhabiliter et aménager les espaces de l'ancienne piscine ». Permettez-nous de vous rappeler la définition de « réhabiliter » : cela désigne la remise en état d'un bâtiment sans le détruire. Or, aujourd'hui dans le cahier des charges que vous nous présentez on parle de démolition d'une partie du site.

Cela ne correspond pas à vos promesses !!!

En Mai 2022 dans le journal Ouest-France Mme La Maire vous avez dit que pour ce site de l'ancienne piscine vous n'aviez pas de projet.

En Mai 2023, vous voulez vendre cet endroit stratégique d'entrée de ville de 13 000m² en zone PPRI (inondable) à un promoteur immobilier privé avec un cahier des charges qui explique le projet, que vous, les élus de gauche vous voulez : c'est-à-dire 1 programme d'habitat collectif en accession privée. (à la commission vous avez parlé de 60 logements) car vous voulez continuer à accueillir cadres, familles et actifs sur le territoire (les retraités ne sont pas cités) ? Il faut du logement certes mais nous avons déjà toute une panoplie qui va arriver : les logements Sarthe Habitat boulevard Latouche, les logements aux anciennes serres de Guéry, des logements à l'ancien hôpital...

Mais avez-vous réfléchi, qu'accueillir des gens, certes, mais en contrepartie il faudrait être en capacité de pouvoir offrir des services d'offres de soins correspondant à la population tels que : médecins, spécialistes, dentistes, etc...et ça La Flèche n'est pas dans la capacité de pouvoir répondre à ces besoins.

Concernant le stationnement des futurs habitants de cette zone (zone PPRI, donc pas de sous-sol ni de garages), nous avons eu une réponse très vague.

Ensuite vous indiquez « Préservez et confortez les continuités écologiques de Trame Verte et Bleues? ». Nous pensons qu'avec ce mouvement de population, de voitures, c'est un peu contradictoire !!!

Vous parlez de bâtiment avec des services à la population.

Quels sont ces nouveaux services ? Est-ce déjà des services existants, que l'on déplace ? Et si tel est le cas, quel est le devenir de ces services public dans un espace privé ?

La ville de la Flèche est dans un programme « Cœur de ville » avec des aides de l'ETAT et celui-ci a confirmé en 2022 la continuité du programme jusqu'en 2026 mais devant intégrer les enjeux suivants : à savoir, faire de la transition écologique mais surtout élargir le programme en l'étendant au traitement des quartiers de gare, et des entrées de ville afin de favoriser un aménagement urbain cohérent.

Ce qui voudrait dire que pour continuer à avoir des aides « Cœur de ville » pour votre projet entre autres Port Luneau, vous êtes dans l'obligation d'avoir un projet d'urbanisme en entrée de ville ??

Donc vous avez choisi encore une fois la facilité et l'opportunité plus qu'un projet réfléchi avec les habitants, en vendant cet espace emblématique d'entrée de ville car vous n'avez pas la volonté et les moyens financiers pour réaliser seul un aménagement urbain puisque vous reportez tout sur l'aménagement de Port Luneau !!!!
Conclusion : l'opposition municipale s'abstiendra sur ce vote

Car encore une fois cet appel à projet concernant tous les Fléchois est sur la table aujourd'hui uniquement parce qu'il y a des enjeux financiers stipulés dans Cœur de Ville 2 et que l'opposition maintient qu'elle avait un vrai projet expliqué point par point depuis Mars 2020 au service de tous les Fléchois.

Les élus de l'opposition

Mme DELHOMMEAU Sylviane
Mme FRESNEAU Christine
Mr MAGUE Nicolas
Mme DUBREUIL Elyse
Mr MUNSCH Jean